



BPCE
MUTUELLE



Ensemble
Protection
Sociale

Rapport Article 29 Loi Energie-Climat (LEC) 2026 sur l'exercice 2025

BPCE Mutuelle

Mutuelle, membre fondateur de la SGAPS EPS, régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et immatriculée sous le n° SIREN 776 466 963

Siège social : 7, rue Léon Patoux – CS 51032 – 51686 Reims Cedex 2 – Tél : 03 26 77 66 00.

Table des matières

I.	Démarche générale de l'entité	3
A.	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement	3
1.	Présentation de l'entité BPCE Mutuelle	3
2.	Charte d'Investissement Responsable	3
3.	Démarche ESG	4
B.	Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	26
C.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.....	27
D.	Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	27
E.	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	28
II.	Synthèse du plan d'amélioration continue	29
	<i>Nota Bene</i>	30
	<i>Disclaimer</i>	32

I. Démarche générale de l'entité

A. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

1. Présentation de l'entité BPCE Mutuelle

La mission principale de BPCE Mutuelle est de proposer des prestations de complémentaire santé, ainsi qu'une offre de garanties santé individuelles destinées aux salariés et anciens salariés des Caisses d'Epargne et d'autres entreprises du Groupe BPCE. Ses activités s'inscrivent dans plusieurs domaines : les accidents (y compris ceux du travail et les maladies professionnelles), la maladie, la vie et le décès, ainsi que la nuptialité.

BPCE Mutuelle est l'un des deux membres fondateurs d'Ensemble Protection Sociale (EPS), une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS), à laquelle elle confie l'ensemble de ses ressources humaines et techniques pour la gestion de ses activités. Ainsi, les équipes d'EPS agissant pour le compte de BPCE Mutuelle seront mentionnées dans ce rapport.

À travers sa mission, BPCE Mutuelle s'engage vis-à-vis de ses adhérents, de leurs représentants élus, de ses collaborateurs, de ses partenaires, ainsi que de la société civile dans son ensemble. En tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire et fournisseur de solutions de santé, elle contribue activement à la pérennité du système français de protection sociale et de couverture santé.

Sa responsabilité d'entreprise est renforcée par l'adoption d'une Charte d'investissement responsable, qui reflète ses engagements sociétaux dans la gestion de ses actifs financiers. Cette charte incarne la volonté de BPCE Mutuelle d'intégrer les dimensions économiques, environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans son rôle d'investisseur institutionnel, afin d'assurer la couverture des engagements pris envers ses adhérents et de garantir sa solidité financière.

2. Charte d'Investissement Responsable

La Charte d'Investissement Responsable constitue le fondement de l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et les processus de gestion des risques de BPCE Mutuelle. Elle exprime la volonté de l'institution à promouvoir une gestion financière durable, conforme à sa responsabilité fiduciaire, aux attentes de ses administrateurs et des entreprises qu'elle couvre, en collaboration avec ses partenaires financiers.

Cette charte s'inscrit pleinement dans la politique de responsabilité sociétale de BPCE Mutuelle, en tant qu'outil stratégique au service de ses engagements.

La politique d'investissement responsable de BPCE Mutuelle repose sur trois grands axes structurants :

Axe 1 : Conformité aux valeurs et à la mission de l'institution

BPCE Mutuelle veille à aligner ses choix d'investissement avec sa mission d'intérêt général, ses métiers d'assurance de personnes et son mode de gouvernance mutualiste. En tant qu'acteur de la santé, ses investissements doivent refléter son engagement en matière de protection sociale, de solidarité intergénérationnelle, de santé et de sécurité.

Axe 2 : Maîtrise des risques de durabilité

BPCE Mutuelle reconnaît que les risques extra-financiers non maîtrisés peuvent occasionner des conséquences significatives sur la performance de ses investissements. En particulier, elle identifie les risques physiques (liés aux événements climatiques extrêmes) et les risques de transition (associés à l'évolution vers une économie bas carbone) comme des enjeux majeurs dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Parallèlement, BPCE Mutuelle est convaincue que l'intégration des critères extra-financiers dans ses processus des investissements constitue un levier stratégique. Cette approche permet une évaluation plus fine des entreprises et des organisations dans lesquelles elle investit, en identifiant de manière plus précise les opportunités économiques actuelles et futures.

Afin de prévenir et de limiter les impacts financiers issus des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, BPCE Mutuelle met en place un dispositif de suivi rigoureux. Ce dispositif repose sur une surveillance continue des pratiques des émetteurs et comprend notamment :

L'analyse des notations ESG (et de leurs composantes environnementales, sociales et de gouvernance) ;

- Le suivi d'indicateurs ESG jugés critiques et pertinents au regard des secteurs d'activité concernés ;
- La gestion proactive des controverses ESG pouvant affecter les émetteurs en portefeuille.

Axe 3 : Contribution à l'intérêt général

Cet engagement à l'intérêt repose sur :

- La sensibilité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et la contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) ; avec une attention particulière portée à l'ODD 13 relatif à la lutte contre le changement climatique, dans le respect de l'Accord de Paris de 2015, et avec pour ambition l'alignement de ses portefeuilles sur la trajectoire des 2 °C ;
- La cohérence de ses actions avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), qui vise à construire une économie bas carbone, circulaire et durable.

BPCE Mutuelle évalue ses investissements à l'aune des principes de responsabilité sociétale et veille à **exclure toute activité susceptible de porter atteinte de manière grave et avérée aux standards fondamentaux définis par les Nations Unies**. Elle cherche, au contraire, à générer un impact positif en mesurant et en pilotant les retombées ESG de sa politique d'investissement.

3. Démarche ESG

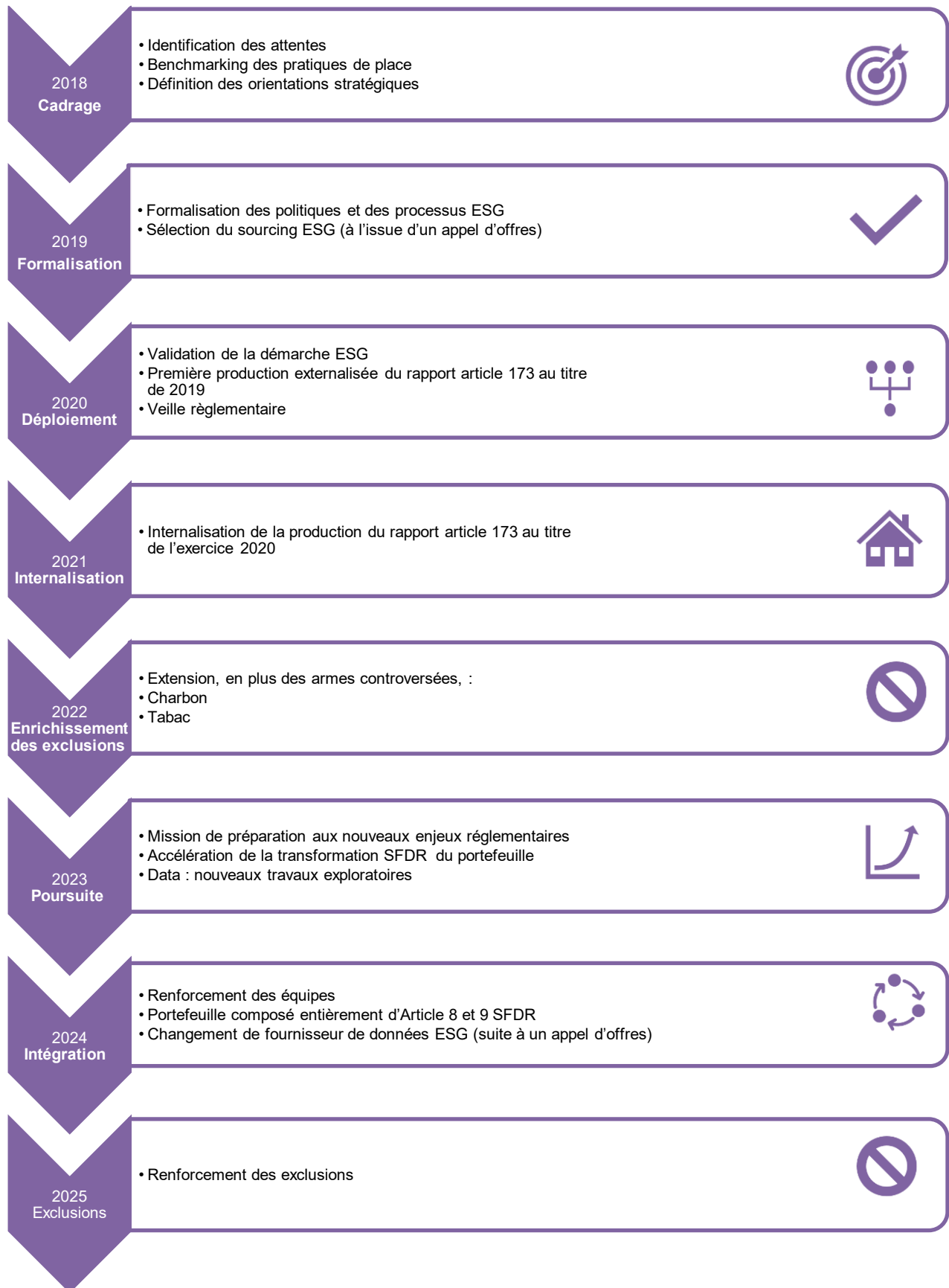
Dans une **logique de gestion rigoureuse des risques et de progrès constant**, BPCE Mutuelle adopte une approche évolutive pour intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion opérationnelle de ses placements financiers. Cette intégration repose sur trois principes fondamentaux :

1. Le **principe de flexibilité** : BPCE Mutuelle reconnaît que l'intégration des enjeux ESG est un processus dynamique, nécessitant une adaptation continue. La mise en œuvre des principes directeurs (qu'il s'agisse de l'analyse des risques ESG, des exclusions sectorielles ou des démarches d'engagement actionnarial) peut varier en fonction des avancées dans la compréhension de ces enjeux. Cette flexibilité est également fonction des spécificités des

classes d'actifs et des contextes géographiques concernés.

2. Le **principe de progressivité** : BPCE Mutuelle applique une démarche graduelle dans la prise en compte des critères ESG, tant sur le choix des thématiques abordées que sur les méthodes d'analyse mises en œuvre. L'objectif est de développer progressivement des processus robustes, permettant d'évaluer les impacts ESG sans compromettre l'équilibre financier des portefeuilles. Cette progressivité garantit une montée en compétence maîtrisée et adaptée aux enjeux spécifiques des investissements.
3. Le **principe d'amélioration continue** : BPCE Mutuelle s'engage à renforcer ses exigences en matière de politique et de pratiques ESG à mesure que ses capacités d'analyse et d'action s'enrichissent. Cette logique d'amélioration continue reflète une volonté d'aligner ses pratiques avec les standards du marché et les attentes de ses parties prenantes.

La démarche d'investissement responsable de BPCE Mutuelle relève d'une réflexion initiée dès 2018, et qui s'est concrétisée par la mise en place des actions décrites ci-dessous. Elle implique l'ensemble des instances de gouvernance et est adaptée chaque année.



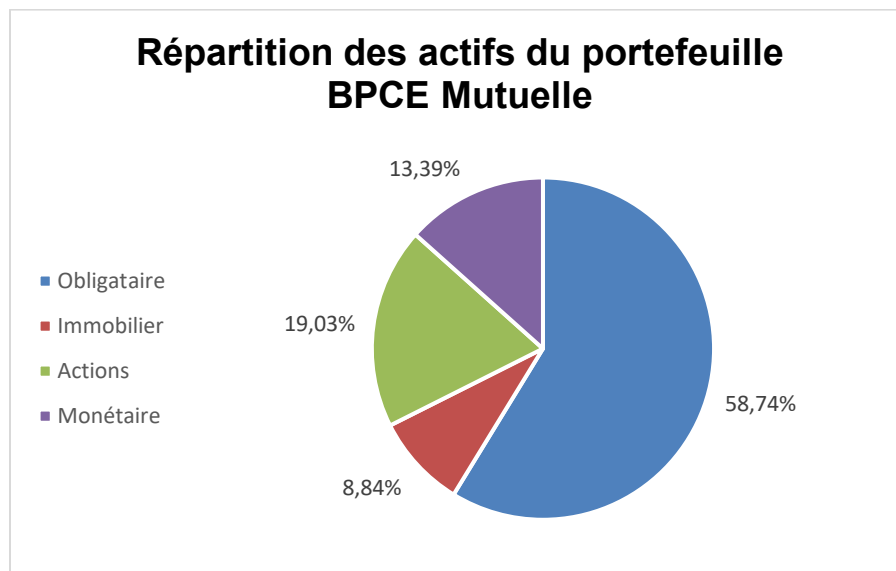
En 2024, BPCE Mutuelle a décidé de changer de fournisseur de données ESG en raison de la cessation d'activité du prestataire précédent et également en raison de thématiques non couvertes par le fournisseur (telles que la biodiversité, la réglementation Taxonomie européenne...). À ce titre, BPCE Mutuelle a lancé dès septembre 2024 un appel d'offres et a sollicité 8 fournisseurs de données français ou internationaux. A l'issue de cet appel d'offres, BPCE Mutuelle a retenu le fournisseur de données MSCI ESG Research. Le choix du fournisseur a été réalisé en cohérence avec l'objectif de BPCE Mutuelle portant sur la mise à disposition des données ainsi que sur la qualité des données et du processus de revue associé. La contractualisation avec le fournisseur de données MSCI ESG Research a eu lieu en décembre 2024 afin de permettre une implémentation au niveau des systèmes de BPCE Mutuelle à compter du premier semestre 2025.

L'ambition de BPCE Mutuelle au travers de ce changement est de disposer des données ESG pertinentes, stables et standardisées afin de les exploiter dans le cadre de la prise de décisions d'investissement et/ou de désinvestissement. En complément, l'acquisition des données de ce nouveau fournisseur de données ESG a permis d'intégrer des critères ESG spécifiques dans la prise de décisions et également d'automatiser les reportings tout en respectant les exigences réglementaires en vigueur.

La démarche ESG de BPCE Mutuelle s'articule au travers de sa politique d'exclusion, de la notation des émetteurs corporate et souverains, de l'identification et du suivi des controverses et du respect des principes directeurs de l'OCDE et l'UNG.

a) *Présentation du portefeuille*

Le portefeuille de BPCE Mutuelle s'élève à un total de près de 149,83 M € en 2025 en valeur de marché. La composition du portefeuille est relative stable par rapport à l'année passée. Les quatre grandes classes d'actifs sont l'obligataire, les actions, l'immobilier, le monétaire.



Politique d'exclusions

BPCE Mutuelle s'est dotée d'une politique d'exclusion lui permettant de ne pas investir, ou de réduire ses investissements, dans certains émetteurs en fonction de thématiques ESG jugées sensibles, telles que les armes controversées¹ ou certains secteurs d'activité lorsqu'ils apparaissent en

¹ Armes controversées définies par MSCI comme : « Armes militaires susceptibles de causer des dommages excessifs ou aveugles, de violer les normes internationales ou d'entraîner une destruction massive. Ces armes font souvent l'objet de traités internationaux et d'accords visant à limiter leur utilisation, à promouvoir le désarmement et à protéger les civils de leurs effets. »

contradiction avec sa mission et ses valeurs.

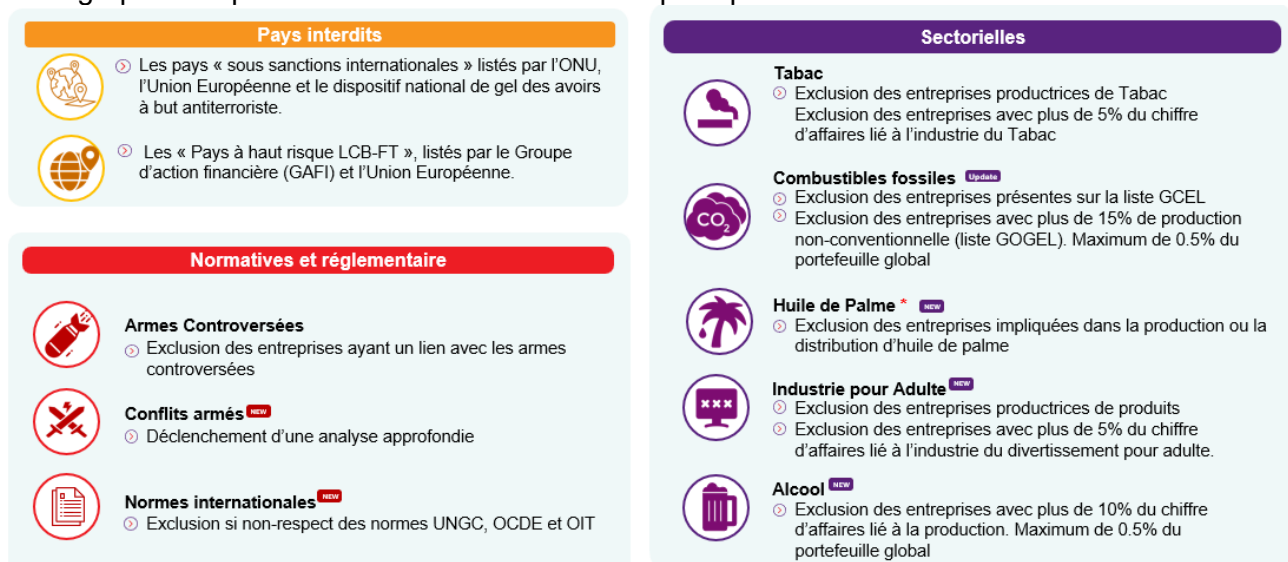
Cette politique s'applique à l'ensemble des actifs gérés par BPCE Mutuelle, quels que soient leur nature (actions, obligations) et le mode de gestion (en direct).

La politique d'exclusion fait l'objet d'une réévaluation régulière. A ce titre, après 2020 puis 2022 et conformément à son plan d'amélioration continue, BPCE Mutuelle a fait évoluer en 2025 sa politique d'exclusion afin de renforcer sa portée et son champ d'application.

Des exclusions normatives et réglementaires ont été ajoutées ou mises à jour (conflits armés, normes internationales UNGC, OCDE et OIT) ainsi que des exclusions sectorielles nouvelles (huile de palme, industrie pour adulte, alcool) ou renforcées (combustible fossiles)

La liste d'exclusion ainsi mise à jour veille à ne pas soutenir certaines activités ou pratiques qui seraient contraires à la mission de BPCE Mutuelle relative à la santé de ses adhérents et aux enjeux de développement durable.

L'infographie ci-après résume les évolutions de la politique d'exclusion de BPCE Mutuelle.



Ces travaux continueront à être menés afin d'évaluer l'opportunité d'un éventuel élargissement de ces pratiques d'exclusion.

- Méthodologie MSCI utilisée pour l'identification des émetteurs impliqués dans certaines activités

Le fournisseur de données MSCI ESG Research réalise une évaluation des émetteurs corporate et souverains afin d'identifier leurs implications dans certains secteurs ou dans certaines activités. MSCI ESG Research distingue cependant deux catégories d'implication : l'implication des activités de l'émetteur corporate et l'implication par rapport au chiffre d'affaires de l'émetteur corporate.

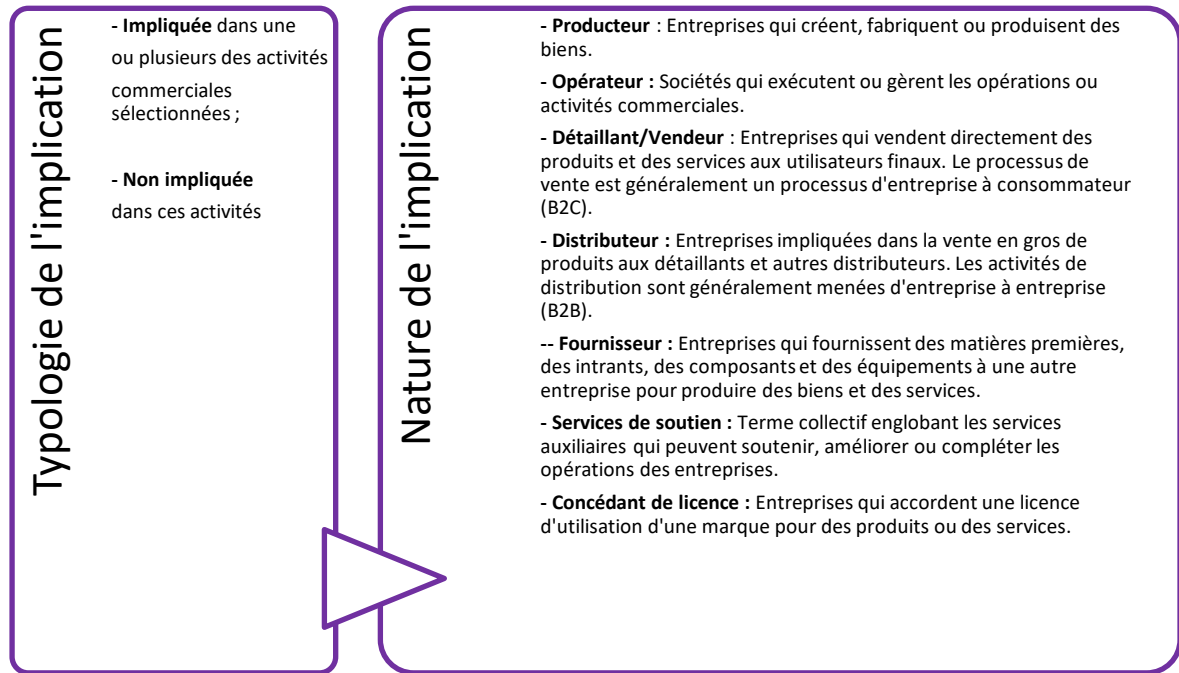
Dans un premier temps, les évaluations de l'implication des entreprises signalent les éléments suivants :

- L'implication dans les activités commerciales sélectionnées ; et

- La nature de l'implication (par exemple, producteur, détaillant, fournisseur de composants, etc.).

Les évaluations de l'implication par rapport au chiffre d'affaires donnent un indicateur sur l'amplitude et la portée de l'implication et sont des données soit déclarées par l'émetteur ou soit estimées en fonction des données brutes à disposition du fournisseur de données ESG.

À ce titre, MSCI identifie différents éléments sur l'implication d'un émetteur corporate :



- Armes controversées

Dans le cadre du portefeuille 2025 de BPCE Mutuelle, ne figure aucune entreprise liée à l'industrie de l'armement controversé et aucun émetteur souverain n'est impliqué dans des conflits armés.

Implication – Armes controversées	2024	2025
Émetteurs corporate ayant des liens avec l'industrie	0	0
Émetteurs souverains impliqués dans des conflits armés	0	0

- Tabac

Pour vérifier le respect de la politique d'exclusion relative à l'activité du tabac, BPCE Mutuelle a choisi de se baser sur la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne (NACE), afin d'identifier l'exposition de ses portefeuilles ou d'émetteurs en amont de l'investissement. Par le choix des codes NACE retenus, l'exclusion porte sur le secteur du tabac au sens large, de la culture à la distribution en passant par la fabrication de produits à base de tabac :

- A01.15 Culture du tabac
- C12.00 Fabrication de produits à base de tabac
- G46.17 Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac

- G46.26 Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
- G46.35 Commerce de gros de produits à base de tabac
- G46.69 Commerce de gros de machines pour la production d'aliments, de boissons et de tabac

Sur cette base, aucun émetteur en portefeuille au 31 décembre 2025 n'appartient à ces classifications NACE (comme en 2024).

Avec le changement de fournisseur ESG, BPCE Mutuelle a également réalisé une étude d'impact exploratoire avec la méthodologie élargie de MSCI ESG Research, en utilisant un indicateur large permettant d'identifier un quelconque lien avec le secteur du tabac :

Implications – Tabac		
	2024	2025
Émetteurs entreprises ayant des liens avec l'industrie	5	7

Ainsi, le portefeuille 2025 de BPCE Mutuelle compte 7 émetteurs corporate avec des liens dans l'industrie du tabac, parmi lesquels 4 sont identifiés en tant que vendeur (distributeurs et détaillants) de tabac et 3 autres émetteurs en tant que fournisseur de l'industrie tabac. Ces chiffres en progression sont le résultat de la transposition d'Opcvm et non de nouvelles positions directes.

- Charbon

Dans le cadre de l'identification des investissements exposés au secteur des combustibles fossiles, BPCE Mutuelle a retenu les listes GCEL (Global Coal Exit List) élaborée par l'ONG Urgewald et largement reconnues pour sa rigueur et sa transparence. Dans sa version 2025, la liste GCEL² fournit des données sur le charbon pour près de 3000 entreprises, dont environ 1 500 sociétés mères et leurs filiales.

En procédant au croisement des inventaires avec la liste fournie par Urgewald, aucun émetteur du portefeuille de BPCE Mutuelle ne figure sur la GCEL, tout comme en 2024.

Exposition (M€) en 2024	Exposition (M€) en 2025
Aucun émetteur identifié	Aucun émetteur identifié

- Alcool

BPCE Mutuelle a souhaité mieux quantifier son exposition liée au secteur de l'alcool. Afin d'identifier les liens des émetteurs avec cette industrie de l'alcool, BPCE Mutuelle s'appuie sur les données de son fournisseur MSCI ESG Research qui en catégorise les liens selon 8 expositions différentes aux secteurs :

- Producteur, [ALC_PRODUCER] : Entreprises impliquées dans la production de produits d'alcool.
- Concédant, [ALC_LICENSOR] : Entreprises qui concèdent à des marques de produits d'alcool.
- Distillateur, [ALC_DISTILLER] : Entreprises qui produisent des produits avec de l'alcool

² Méthodologie GCEL https://www.coalexit.org/sites/default/files/download_public/Methodology%20GCEL%202024%20download.pdf.

distillé.

- Distributeur, [ALC_DISTRIBUTOR] : Entreprises impliquées dans la distribution en gros des produits de l'alcool aux détaillants et autres distributeurs.
- Fournisseur, [ALC_SUPPLIER] : Entreprises qui produisent et fournissent des produits essentiels pour la production de produits alcoolisés.
- Vendeur, [ALC_RETAILER] : Entreprises qui vendent des produits de l'alcool aux consommateurs.
- Est détenue par une entreprise impliquée dans l'alcool, [ALC_OWN_BY] : Entreprises qui sont détenues à 50% ou plus par une entreprise ayant une implication dans l'alcool.
- Détient une entreprise impliquée dans l'alcool, [ALC_OWN_OF] : Entreprises qui détiennent 20 à 49,99 % d'une entreprise ayant une implication dans l'alcool. Si la détention dépasse 50 %, l'entreprise est consolidée.

En complément, MSCI ESG met à disposition des données par émetteur sur le pourcentage de son chiffre d'affaires issu du secteur de l'alcool, avec une vue détaillée par niveau d'implication (producteur, revendeur, fournisseur...)

BPCE Mutuelle fait le choix de ne pas investir dans toute entreprise qui afficherait une part de son chiffre d'affaires issue de la production d'alcool supérieure à 10%. Les entreprises qui ont effectivement une part du CA lié au secteur de l'alcool inférieur à 10%, ne doivent pas représenter plus de 0,5% du portefeuille global de la CGP en valeur de marché

Au global, les entreprises liées à l'industrie de l'alcool, respectant les conditions précédemment énoncées et qui demeurent en portefeuille transparisé à la fin 2025, représentent 15 émetteurs pour une valeur de 6,17 M€.

- Autres exclusions

Dans leur périmètre d'application respectif, le portefeuille ne comprend aucun émetteur :

- impliqué dans un conflit armé.
- en « *fail* » vis-à-vis des normes UNGC ou les principes directeurs de l'OCDE et de l'OIT.
- impliqué dans l'huile de palme.
- impliqué dans l'industrie du divertissement pour adulte.

b) Notation émetteurs corporate

Les émetteurs corporate sont évalués par le fournisseur de données MSCI ESG Research au travers de la notation ESG. Celle-ci est liée à l'industrie (ou autrement dit au secteur ou sous-secteur d'activité) de l'émetteur corporate et elle reflète la matérialité financière des enjeux ESG pour cet émetteur.

Les composantes de cette notation sont définies par MSCI. À ce titre, chaque entreprise est évaluée sur une sélection de deux à sept questions environnementales et sociales clés (sur un total de 33

critères clés). Sur ces deux piliers, les questions clés sont sélectionnées en fonction de l'exposition de l'entreprise à des risques ESG potentiellement importants, qui sont associés à des facteurs propres au secteur d'activité et au marché.

Concernant le pilier gouvernance, toutes les entreprises sont évaluées sur ce pilier (sans distinction du secteur) et celui-ci s'appuie sur six questions clés dans les thèmes de la gouvernance et du comportement des entreprises. L'évaluation est basée sur l'écart entre les meilleures pratiques et les pratiques de gouvernance de chaque entreprise.

Thèmes et sous-thèmes de la notation émetteurs corporate		
Environnement	Social	Gouvernance
Climate Change : Carbon Emissions ; Climate Change Vulnerability ; Financing Environmental Impact ; Product Carbon Footprint	Human Capital : Health & Safety ; Human Capital Development ; Labor Management ; Supply Chain Labor Standards	Corporate Governance : Board ; Pay ; Ownership & Control ; Accounting
Natural Capital : Biodiversity & Land Use ; Raw Material Sourcing ; Water Stress	Product Liability : Chemical Safety ; Consumer Financial Protection ; Privacy & Data Security ; Product Safety & Quality ; Responsible Investment	Corporate Behavior : Business Ethics ; Tax Transparency
Pollution & Waste : Electronic Waste ; Packaging Material & Waste ; Toxic Emissions & Waste	Stakeholder Opposition : Community Relations ; Controversial Sourcing	
Environmental Opportunities : Opportunities in Clean Tech ; Opportunities in Green Building ; Opportunities in Renewable Energy	Social Opportunities : Access to Finance ; Access to Health Care ; Opportunities in Nutrition & Health	

Les notations ESG de MSCI prennent en compte les mesures de gestion d'une entreprise par rapport à leurs risques et opportunités ESG globaux. Les mesures de gestion sont généralement évaluées à travers les structures de gouvernance, les politiques et les objectifs des entreprises, les performances quantitatives et les controverses pertinentes.

Suite à l'évaluation des questions clés et des piliers E, S et G, les notes sont calculées par pilier selon le modèle suivant :

Pilier Environnement et Social

- Les notes des piliers environnemental et social sont calculées sur la base de la moyenne pondérée des notes des questions clés sous-jacentes à chaque pilier.
- Les notes thématiques des piliers environnementaux et sociaux (8 thèmes sur 10) sont calculées sur la base de la moyenne pondérée des notes des questions clés sous-jacentes à chaque thème, normalisée par la somme totale des pondérations sous-jacentes à chaque thème.
- Cette méthodologie s'applique pour les piliers E et S étant donné que les risques environnementaux et sociaux sont généralement spécifiques à un secteur (certaines questions clés ne concernent que certains types d'entreprises) et la stratégie de gestion des risques d'une entreprise est évaluée dans le contexte de son exposition au risque environnemental ou social considéré.

Pilier Gouvernance

- La note du pilier gouvernance est différente car elle prend en compte deux thèmes : la gouvernance d'entreprise et le comportement des entreprises.
- La gouvernance et le comportement des entreprises étant universellement pertinents et étroitement liés, la gouvernance est évaluée selon une approche qui quantifie l'écart entre les pratiques de gouvernance d'une entreprise et ce qui est considéré comme les meilleures pratiques, et qui identifie les risques de gouvernance auxquels sont confrontés les investisseurs de l'entreprise.
- Un modèle de notation basé sur des déductions est appliqué, chaque entreprise commençant avec un score parfait de 10 et des déductions étant appliquées sur la base de l'évaluation des indicateurs clés.

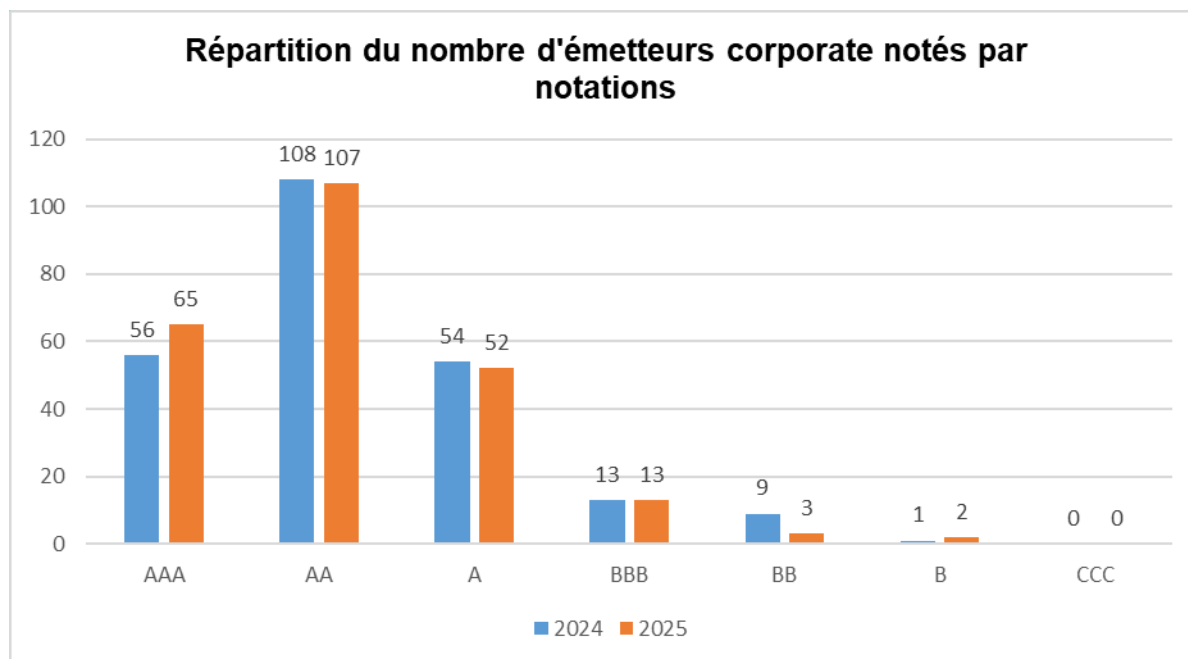
Le résultat de cette évaluation est présenté selon 7 niveaux allant de AAA (la meilleure notation ESG) à CCC (la notation ESG la plus basse). Additionnellement à ce résultat, la notation ESG d'un émetteur corporate prend deux formes :

Industry-Adjusted Company Score Score de l'entreprise ajusté à l'industrie	Weighted Average Key Issue Score (WAKIS) Score moyen pondéré des enjeux clés
Ce score est calculé en normalisant le score moyen pondéré des questions clés par rapport au groupe de pairs du secteur de la notation ESG, sur la base des fourchettes de scores fixées par les valeurs de référence de l'ensemble des pairs	Ce score est calculé pour chaque entreprise sur la base de la moyenne pondérée des notes obtenues pour : toutes les questions clés environnementales et sociales individuelles contribuant à la notation de l'entreprise ; et la note du pilier de la gouvernance

La part du portefeuille³ de BPCE Mutuelle couverte en 2025 par la notation émetteurs corporate est de 70,08 % des encours totaux, en légère diminution par rapport aux 73.91% de 2024. Cette notation corporate couvre 78.48 % des émetteurs notés du portefeuille (en nombre sur un total incluant les émetteurs corporate et souverains et ne prenant pas en considération les émetteurs non notés du portefeuille de BPCE Mutuelle).

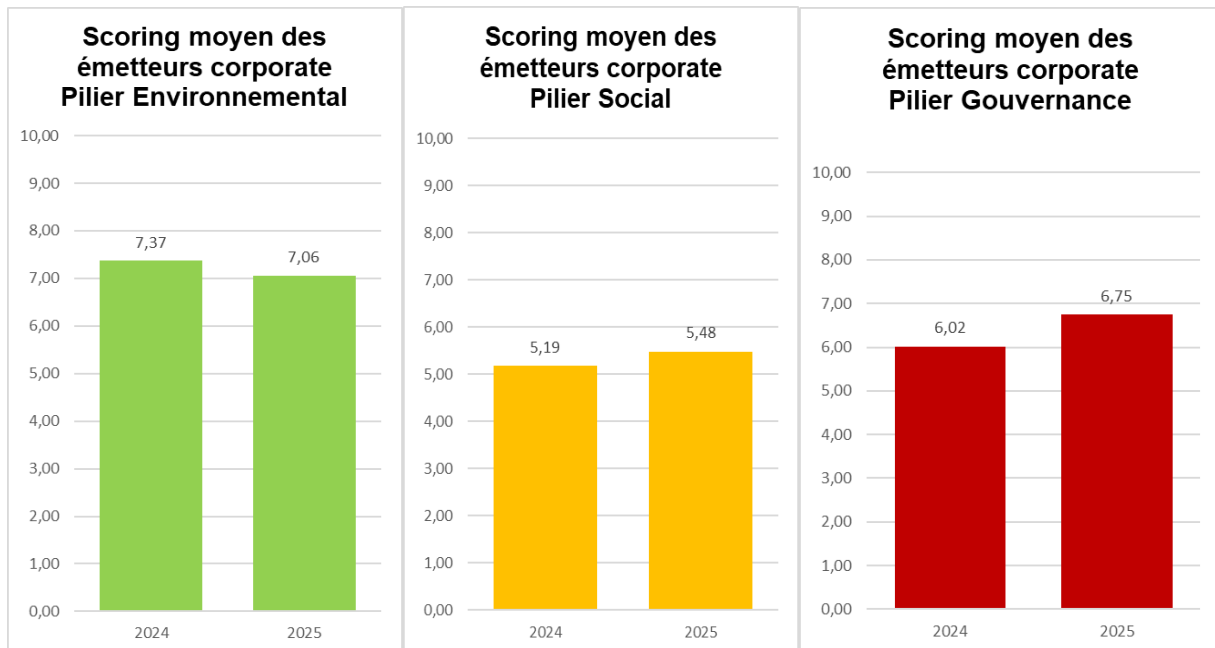
³ Transparisé

	2024	2025
Evaluation du portefeuille avec le score de l'entreprise ajusté à l'industrie (Industry-Adjusted Company Score)	7,71	7,96
Evaluation du portefeuille associé à la notation ⁴ du portefeuille avec le score de l'entreprise ajusté à l'industrie	AA	AA
Evaluation du portefeuille avec le score moyen pondéré des enjeux clés (Weighted Average Key Issue Score)	5,73	6,13



⁴ Echelle de rating : AAA = [8,571 - 10,0] ; AA = [7,143 - 8,571] ; A = [5,714 - 7,143] ; BBB = [4,286 - 5,714] ; BB = [2,857 - 4,286] ; B = [1,429 - 2,857] ; CCC = [0 - 1,429]

La notation globale reçue par chaque émetteur corporate est constituée des notations par piliers Environnemental, Social et de Gouvernance.



En 2025, les émetteurs corporate ayant reçu une notation ont en moyenne évolué à la hausse pour les piliers Social (+ 0,29 point) et de Gouvernance (0,70 point). Cependant au niveau du pilier Environnemental, les notations des émetteurs corporate ont diminué de 0,30 point en moyenne.

c) *Notation émetteurs souverains & assimilés⁵*

Les notations MSCI ESG Government Ratings donnent une opinion sur l'exposition des entités souveraines et assimilées aux risques ESG et sur leur gestion de ces risques.

Dans le cadre de la notation des émetteurs souverains et assimilés, les questions environnementales, sociales et de gouvernance sont associées à un risque sur la durabilité à long terme des économies. Ainsi, la méthodologie de notation s'appuie sur des données pour mesurer les risques ESG en utilisant des indicateurs et données disponibles auprès de sources publiques. À noter que de manière exceptionnelle, et ce dans le cadre de la survenance d'un événement particulier, le fournisseur de données MSCI ESG Research se réserve le droit d'ajuster les facteurs évalués pour prendre en considération les particularités liées à l'événement en question.

MSCI applique la même méthodologie de notation et les mêmes pondérations pour toutes les entités notées à l'échelle mondiale. Les notations sont une échelle globale allant de AAA à CCC. Les piliers E, S et G sont divisés en six facteurs de risque. Chaque facteur de risque a une évaluation correspondante pour l'exposition aux risques ESG et la gestion des risques ESG.

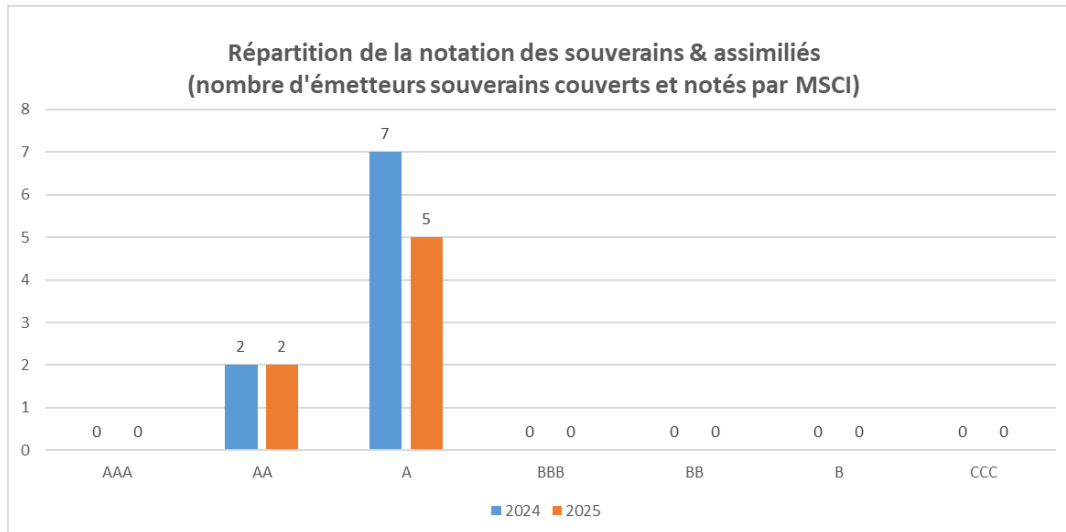
⁵ Émetteurs souverains ou assimilés font références aux Etats, pays, gouvernements, aux entités supranationales (comme l'ONU, la Banque mondiale, etc.) et aux entités qui bénéficient d'un support officiel du gouvernement de leur pays d'origine.

Thèmes et sous-thèmes de la notation émetteurs souverains		
Environnement	Social	Gouvernance
Natural Resources	Human Capital	Financial Governance
Climate Change and Natural Hazards	Economic Environment	Political Governance

La méthodologie de MSCI met en avant l'exposition aux risques ESG : dans le cadre des notations souverains et assimilés ces risques sont associés aux ressources identifiées au travers de 3 éléments : le capital humain, le capital naturel et les ressources financières. Ainsi, étant donné que chaque état est doté de quantités variables de ces ressources, les avantages et désavantages inhérents à ces ressources doivent être reflétés dans la notation des émetteurs souverains. D'autres facteurs favorables sont également pris en compte dans la notation, telle que l'existence d'une structure de gouvernance politique et d'un système judiciaire efficaces, une faible vulnérabilité au changement climatique et aux risques naturels, et un environnement socio-économique favorable. MSCI tient compte que tous ces facteurs peuvent contribuer à l'utilisation efficace des ressources d'une économie.

Éléments évalués dans la notation émetteurs souverains		
Environnement	Social	Gouvernance
Capacité d'un émetteur souverain (ou assimilé) à protéger, exploiter et compléter ses ressources naturelles, ainsi qu'à atténuer le changement climatique et les risques naturels et à s'y adapter	Capacité d'un gouvernement à développer une main-d'œuvre saine, productive et stable, ainsi qu'un capital de connaissances pour créer un environnement économique favorable et encourager l'innovation	Capacité institutionnelle d'un gouvernement à soutenir la stabilité à long terme et le fonctionnement de ses systèmes financier, judiciaire et politique, ainsi que sa capacité à faire face aux risques environnementaux et sociaux

Le portefeuille de BPCE Mutuelle en 2025 est couvert par la notation souverains et assimilés à hauteur de 8.40 % des encours totaux du portefeuille (en euros), alors qu'il était couvert en 2024 à hauteur de 11.536 %.



Notation moyenne du portefeuille par pilier E, S et G – émetteurs souverains & assimilés	2024	2025
Pilier Environnemental	6,08	6.03
Pilier Social	7,31	7.53
Pilier de Gouvernance	7,41	6.74

Les notations des émetteurs souverains par pilier constituent la notation globale de chaque émetteur souverain. En 2025, les notations sont globalement stables avec un pilier social qui progresse de 0.2 points tandis que le pilier Gouvernance baisse de 0.65 points. La baisse sur la Gouvernance s'explique par une revue des notes par MSCI sur les émetteurs en portefeuille qui a débouchée sur une note Gouvernance plus faible en 2025 et par la maturité de titres sur des émetteurs qui présentaient une bonne note Gouvernance et qui sortent donc du portefeuille fin 2025.

d) Suivi des controverses

Une controverse ESG est définie comme « un événement ou une situation en cours de laquelle les activités et/ou les produits d'une entreprise auraient un impact négatif sur l'environnement, la société et/ou les thématiques de gouvernance ». Le fournisseur de données MSCI ESG Research réalise les évaluations visant à mesurer le risque de réputation/d'image de marque des entreprises en fonction de leur implication présumée dans des activités ayant un impact négatif, telles que rapportées par les médias, les organisations non gouvernementales (ONG), les groupes de la société civile, les universités, les régulateurs et autres parties prenantes.

Les cas de controverses ESG sont organisés dans les 3 piliers (E, S et G) en 5 thèmes et sont répartis au travers de 28 sujets (ou indicateurs thématiques). La note globale de l'entreprise et le drapeau sont dérivés des notes au niveau des piliers.

Chaque cas de controverse ESG reçoit un score et un drapeau associé avec un code couleur basé sur une combinaison de l'évaluation de la gravité de la controverse ainsi que des évaluations du rôle présumé de l'entreprise et de l'état d'avancement de la remédiation du cas et de la résolution. Lorsqu'une entreprise est confrontée à plusieurs cas de controverses ESG, la note globale de l'entreprise et le drapeau correspondant sont déterminés par le cas ayant obtenu la note la plus basse.

Chaque cas de controverse ESG est évalué en fonction de la gravité de son impact sur la société ou sur l'environnement sur 4 niveaux : très grave, grave, modéré ou mineur.

Thèmes et sous-thèmes des controverses – émetteurs corporate			
Environnement	- Biodiversity & Land Use - Energy & Climate Change - Supply Chain Management - Water Stress - Toxic Emissions & Waste - Operational Waste (Non Hazardous) - Other		
Social	HUMAN RIGHTS & COMMUNITY IMPACT : - Impact on Local Communities - Human Rights Concerns - Civil Liberties - Other	LABOR RIGHTS & SUPPLY CHAIN : - Child Labor Collective Bargaining & Unions - Discrimination & Workforce Diversity - Labor Management Relations - Supply Chain Labor Standards - Health & Safety - Other	CUSTOMERS : - Product Safety & Quality - Anticompetitive Practices - Customer Relations - Marketing & Advertising - Privacy & Data Security - Other
Gouvernance	- Bribery & Fraud - Controversial Investments - Governance Structures - Other		

Pour les cas de controverses, MSCI ESG Research définit différentes natures de préjudice en fonction du pilier :

- Pilier environnemental : la nature du préjudice est déterminée en fonction de l'irréversibilité du dommage allégué. En général, l'ampleur de l'impact d'une controverse ESG relevant du pilier environnemental est déterminée par l'étendue de la zone affectée, qu'il s'agisse de la terre, de l'eau, de l'air ou de l'aire de répartition géographique de la faune et de la flore sauvages touchées ;
- Pilier social : la nature du préjudice est déterminée sur la base de l'irréversibilité des dommages allégués à la vie humaine, à la santé, aux moyens de subsistance et aux biens. Avec trois sous-piliers sous-jacents (clients, droits de l'homme & communauté, droits du travail & chaîne d'approvisionnement), la nature du préjudice d'un cas de controverse ESG sociale peut varier selon le type de partie prenante concernée. En général, l'échelle d'impact d'un cas de controverse ESG relevant du pilier social est déterminée par le nombre de personnes ou de biens affectés (par exemple, dans le cas d'activités portant atteinte à la valeur des habitations) ;
- Pilier gouvernance, lors de l'évaluation de l'ampleur de l'impact et de la nature du préjudice, MSCI ESG Research fait la distinction entre les questions d'éthique des affaires et les questions liées aux structures de gouvernance :
 - Pour les questions d'éthique des affaires, la nature du préjudice et l'ampleur de l'impact sont évaluées sur la base des implications juridiques, économiques et financières liées aux allégations ;
 - Pour les questions relatives aux structures de gouvernance, l'ampleur de l'impact et la nature du préjudice sont évaluées en fonction de facteurs, tels que l'ampleur de la

rotation du conseil d'administration, l'implication de cadres ou d'administrateurs dans des affaires de controverses ESG, l'ampleur des pénalités ou des règlements, et les mesures réglementaires prises.

La classification des drapeaux est la suivante :

 Drapeau rouge indique qu'une entreprise :

- Est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves en cours.

 Drapeau orange indique qu'une entreprise :

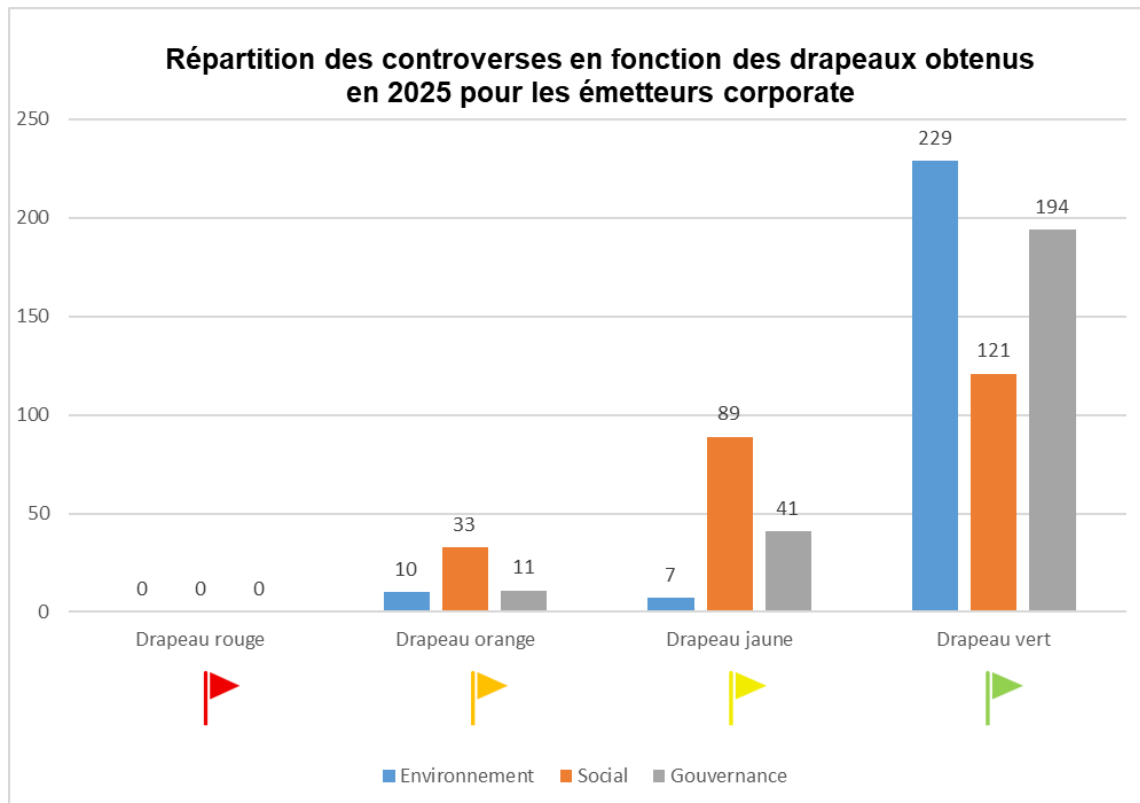
- Est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves ; ou
- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves ; ou
- A résolu la plupart mais pas toutes les préoccupations des parties prenantes liées à son implication directe dans une ou plusieurs controverses très graves.

 Drapeau jaune indique qu'une entreprise :

- Continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves ou directement impliquée dans une ou plusieurs controverses modérées ; ou
- A été impliquée dans une ou plusieurs controverses conclues très graves ou graves ; ou
- A résolu la plupart ou la totalité des préoccupations des parties prenantes concernant son implication directe présumée dans une ou plusieurs controverses graves ou implication indirecte dans une ou plusieurs controverses très graves ou graves.

 Drapeau vert indique qu'une entreprise :

- N'a pas été impliquée dans aucune controverse ; ou
- Est directement ou indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours, partiellement conclues ou mineures ; ou
- Est indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses modérées en cours ; ou
- A réglé totalement ou partiellement une ou plusieurs controverses modérées dans lesquelles elle était impliquée.



En 2025, aucun émetteur corporate du portefeuille de BPCE Mutuelle n'a reçu un drapeau rouge dans le cadre de la qualification des controverses (équivalent à l'implication directe d'un émetteur corporate dans une controverse très grave, a minima). La répartition des controverses en fonction des piliers et des drapeaux représente le nombre d'émetteurs corporate en fonction du drapeau de la controverse obtenue la plus grave (sur une échelle allant de rouge – très grave à vert – pas d'implication). Les données contenues dans ce graphique montrent la prévalence de la classification de chaque controverse des émetteurs corporate et non du nombre de controverses obtenues par chaque émetteur corporate. Le nombre de drapeaux verts progresse pour chacun des piliers.

e) Respect des principes OCDE⁷ & UNGC⁸

Les analyses réalisées par le fournisseur de données MSCI ESG Research évaluent les entreprises en fonction de leur implication dans des controverses ESG susceptibles d'entrer en conflit avec les recommandations définies par chaque norme ou convention mondiale. Les évaluations dépendent de la gravité des allégations, de la situation actuelle et du rôle des entreprises dans les controverses ESG associées à l'alignement sur l'OCDE et à l'alignement à l'UNGC.

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales. Ils visent à encourager la contribution positive que les entreprises peuvent apporter au progrès économique, environnemental et social, et à réduire au minimum les impacts négatifs auxquels leurs activités, leurs produits et leurs services peuvent être associés dans les domaines visés par les Principes directeurs. Les Principes directeurs couvrent tous les principaux domaines de la responsabilité des entreprises, y compris les droits humains, les droits du travail,

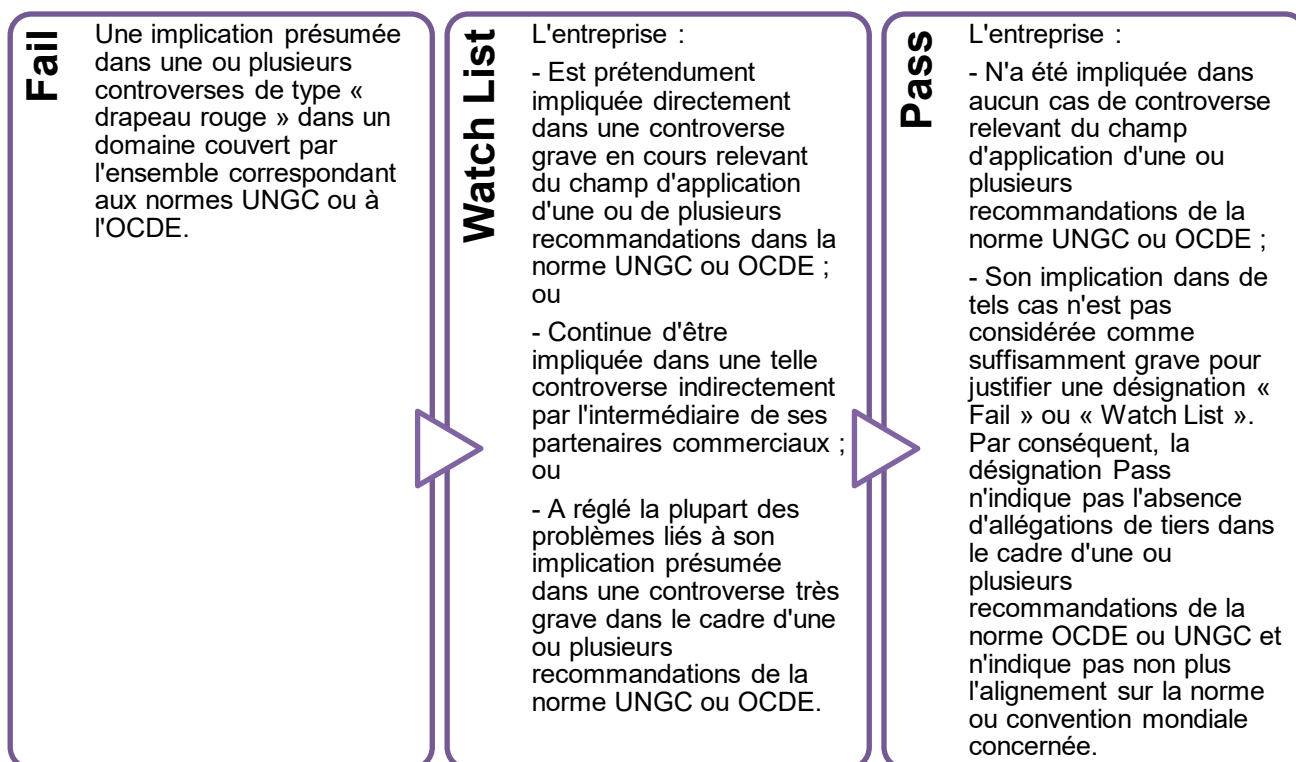
⁷ Organisation for Economic Co-operation and Development. (en français Organisation de coopération et de développement économiques) https://www.oecd.org/fr/publications/2023/06/oecd-guidelines-for-multinational-enterprises-on-responsible-business-conduct_a0b49990.html

⁸ United Nation Global Compact (en français Pacte Mondial des Nations Unies) <https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/>

l'environnement, la corruption, les intérêts des consommateurs, la publication d'informations, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité.

Les principes directeurs de l'UNGC sont représentés au travers du Pacte mondial des Nations Unies, il propose un cadre d'engagement universel et volontaire, qui s'articule autour de dix principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Dans l'évaluation de chaque analyse de normes et conventions mondiales, une échelle de trois échelons est appliquée :



Respect des principes directeurs de l'OCDE		
	2024	2025
Émetteurs corporate en Fail	0	0

Respect des principes directeurs de l'UNGC		
	2024	2025
Émetteurs corporate en Fail	0	0

En 2025, aucune entreprise du portefeuille BPCE Mutuelle n'apparaît en échec par rapport aux principes directeurs de l'OCDE ou de l'UNGC.

Par ailleurs, après 2020 puis 2022 et conformément à son plan d'amélioration continue, BPCE Mutuelle a fait évoluer en 2025 sa politique d'exclusion⁹ afin de renforcer sa portée et son champ

⁹ Cf. précédemment dans ce rapport : 1) Démarche générale de l'entité => A) Présentation résumée de la démarche générale 3) Démarche ESG => b) Politique d'exclusion

d'application. Cela concerne notamment le respect des principes OCDE, UNGC.

Des travaux exploratoires continueront à être menés afin d'évaluer l'opportunité d'un éventuel élargissement des pratiques d'exclusion.

La Charte d'Investissement Responsable sera enrichie progressivement afin de la mettre à jour et d'intégrer les éléments pertinents au regard de la disponibilité et de l'accessibilité des données auprès du nouveau fournisseur de données ESG.

B. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

BPCE Mutuelle est administrée par un Conseil d'administration composé pour les deux tiers au moins de représentants des membres participants. Tous les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale. Ce principe de gouvernance partagée s'applique également à d'autres organes de l'institution, tels que le Comité Portefeuille (CP) et le Comité d'Audit et des Risques. C'est au sein de ces instances que la démarche ESG est discutée et validée. De plus, tout au long de l'année, BPCE Mutuelle fait usage de l'ensemble des canaux disponibles afin de rendre compte des évolutions qualitatives et quantitatives relatives aux enjeux ESG.

Les **organes de gouvernance** chargés d'informer les membres fondateurs et de valider les orientations stratégiques ainsi que les rapports sont les suivants :

- **Comité Portefeuille** se regroupant trois fois par an ;
- **Conseil d'Administration** dont l'assemblée est réalisée trois fois par an.

Ainsi, les rapports ESG mis à disposition des membres sont les suivants :

- Rapport Actifs Durables à une fréquence mensuelle ;
- Rapport Article 29 LEC : avec une publication à une fréquence annuelle sur le site EPS et de ses membres et le site de l'ADEME.

Certains souscripteurs dont les représentants des assurés ne sont pas seulement informés, mais pleinement impliqués dans l'élaboration de la stratégie, dans la mise en œuvre de la démarche ESG, ainsi que dans l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les politiques d'investissement.

Le **présent rapport est soumis à l'approbation du Comité Portefeuille, puis porté à la connaissance du Conseil d'Administration**, avant sa publication sur le site internet d'EPS et partagé à l'ADEME pour être disponible sur le *Climate Transparency Hub*¹⁰ comme exigé par l'autorité de contrôle. Ce processus garantit à l'ensemble des assurés ainsi qu'à chacun des collaborateurs des équipes de BPCE Mutuelle un accès permanent au rapport relatif à l'Article 29 de la Loi Énergie-Climat.

¹⁰ <https://climate-transparency-hub.ademe.fr/>

Dans l'hypothèse d'évolution de la Charte d'Investissement Responsable et des politiques afférentes, BPCE Mutuelle organisera une présentation illustrée par des cas concrets pour l'ensemble des collaborateurs de la Direction des Investissements ainsi que pour les membres des comités impliqués dans la prise de décision relative à l'investissement. Cette présentation sera l'occasion de faire connaître les évolutions et nouveautés à l'ensemble des collaborateurs impliqués dans le processus de décision, mais également devant la direction générale, la direction comptable, la direction des risques et des investissements et aussi devant le département de contrôle interne et conformité.

C. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

BPCE Mutuelle **ne commercialise pas de produits d'investissement fondés sur l'assurance** (*Insurance-Based Investment Products ou IBIPs*) et, à ce titre, n'est pas soumise aux obligations du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Finance Disclosure Regulation ou SFDR*).

Ce règlement impose aux acteurs financiers des exigences de transparence concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité et des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. L'objectif de ce règlement est de permettre aux investisseurs de mieux identifier et comparer les approches d'investissement durable, en classant les produits financiers selon trois catégories :

- **Article 6** : Produit ne poursuivant pas d'objectif de durabilité spécifique ;
- **Article 8** : Produit promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- **Article 9** : Produit ayant pour objectif un investissement durable incluant un impact positif sur l'environnement et/ou la société.

Bien que BPCE Mutuelle ne propose pas de produit relevant des Articles 8 ou 9 au sens de SFDR à destination de clients externes, elle **reste attentive à la composition de ses portefeuilles en tant qu'investisseur institutionnel**. Dans le cadre de sa démarche d'investissement responsable, BPCE Mutuelle assure un suivi rigoureux de ses actifs selon la classification SFDR. La répartition des encours des supports d'investissement du portefeuille de BPCE Mutuelle est illustrée dans le tableau suivant selon les catégories définies par le SFDR :

	Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2025		
	Article 6	Article 8	Article 9	Article 6	Article 8	Article 9
Direct	78,51 %	9,56 %	11,93 %	66,00%	21,30%	12,70%
Total		21,49 %			34,00%	

Pour l'année 2025, les encours des supports classés Article 8 et 9 progressent à 34 %.

D. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

En 2025, BPCE Mutuelle n'a pas eu recours à la gestion sous mandat.

De plus, BPCE Mutuelle n'a pas non plus eu recours aux fonds dédiés.

E. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

En 2025, BPCE Mutuelle n'a pas adhéré à une initiative de place ni obtenu de label au niveau français ou européen. La **volonté de BPCE Mutuelle est d'étendre sa vision et ses connaissances sur les initiatives actuelles** de Place et celles déployées sur le plan international, notamment concernant des thématiques spécifiques, telles que la biodiversité. Par ailleurs, BPCE Mutuelle prête une **attention particulière aux pratiques françaises**, notamment avec les initiatives mises en œuvre par France Invest, l'association professionnelle des acteurs du capital-investissement, de la dette et de l'infrastructure ainsi que celles du FIR, le Forum pour l'Investissement Responsable, l'association multi parties prenantes qui vise à promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.

BPCE Mutuelle mènera des travaux afin d'étudier l'opportunité d'adhérer à terme à une initiative de place ou de devenir signataire d'une charte ou d'un code tant sur le plan national, européen et international. Ces travaux seront réalisés en cohérence avec les ambitions de BPCE Mutuelle et les thématiques prioritaires pertinentes au regard de son portefeuille.

II. Synthèse du plan d'amélioration continue

Thématique	Initiatives envisagées
Démarche ESG	- Actualisation de la politique d'exclusion avec réflexions sur un éventuel élargissement - Enrichissement de la Charte d'Investissement Responsable avec présentation aux collaborateurs de la Direction des Investissements et membres des Comités - Conduite de travaux portant sur l'opportunité d'adhérer à une initiative de place ou devenir signataire d'une charte ou d'un code

Disclaimer

Notice and Disclaimer for Reporting Licenses

Certain information contained herein (the “Information”) is sourced from/copyright of MSCI Inc., MSCI ESG Research LLC, or their affiliates (“MSCI”), or information providers (together the “MSCI Parties”) and may have been used to calculate scores, signals, or other indicators. The Information is for internal use only and may not be reproduced or disseminated in whole or part without prior written permission. The Information may not be used for, nor does it constitute, an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of, any security, financial instrument or product, trading strategy, or index, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance. Some funds may be based on or linked to MSCI indexes, and MSCI may be compensated based on the fund’s assets under management or other measures. MSCI has established an information barrier between index research and certain Information. None of the Information in and of itself can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided “as is” and the user assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information. No MSCI Party warrants or guarantees the originality, accuracy and/or completeness of the Information and each expressly disclaims all express or implied warranties. No MSCI Party shall have any liability for any errors or omissions in connection with any Information herein, or any liability for any direct, indirect, special, punitive, consequential or any other damages (including lost profits) even if notified of the possibility of such damages.

Third Party Notices Notices

In addition to the terms and conditions of any license agreement for MSCI information, services or products (“MSCI Products”) entered into with MSCI Inc. and/or its affiliates (“MSCI”) by customers (“Customer(s)”), each Customer must comply with the terms and conditions required by third party suppliers (“Supplier(s)”) regarding Customer’s use of Supplier content, data, software and other materials (“Materials”) within MSCI Products. Customers may also be required to pay additional fees associated with Supplier Materials. If a Customer does not comply with a Supplier’s terms, a Supplier may enforce such terms and/or require MSCI to terminate Customer’s access to that Supplier’s Materials, without any remedy to Customer.

Additional terms and conditions required by Suppliers with respect to its Materials are provided in the expanders below. If Customer receives Materials from a Supplier not listed below via MSCI Products, additional terms and conditions related to such Materials may apply. Notwithstanding anything to the contrary set forth below, none of the additional terms and conditions of MSCI Suppliers shall supersede (nor shall MSCI waive) any MSCI proprietary and/or intellectual property rights in MSCI Products.